

ARTICLE 1 : ETUDES OU FORMATION SUIVIES

Nature des études ou de la formation :

Durée :

Diplôme préparé ou qualification visée :

Niveau atteint (1ère année, 2ème, etc.) :

ARTICLE 2 : PROGRAMME DU STAGE

Le stage a pour but d'assurer l'application pratique des connaissances théoriques du stagiaire. L'entreprise d'accueil doit confier au stagiaire, en accord avec l'établissement d'enseignement ou l'organisme de formation, des tâches et des responsabilités en rapport direct avec les qualifications et les compétences auxquelles conduit le diplôme préparé ou la formation suivie.

Le contenu du cadre ci-dessous doit être défini conjointement par les responsables du stagiaire dans l'établissement d'enseignement ou l'organisme de formation et dans l'entreprise.

Objectifs pédagogiques du stage :

Progression dans les apprentissages et situations d'activité dans lesquelles sera placé le stagiaire :

Nom, prénom et qualité du responsable du stagiaire dans l'établissement d'enseignement ou l'organisme de formation : Mme Cornillet Annaïck, responsable formations

Nom, prénom et qualité du responsable du suivi de stage dans l'entreprise :

ARTICLE 3 : CONDITIONS DU STAGE

Durée du stage: mois, du au
(Elle doit correspondre à celle prévue dans le cadre des études ou de la formation et ne peut en tout état de cause être supérieure à 12 mois)

Lieu(x) où il s'effectue :

(en cas de lieux multiples, préciser chacun d'eux et les dates correspondantes)

Horaires de présence du stagiaire :

(Ils ne peuvent en aucun cas excéder 35 heures par semaine).

Les stagiaires mineurs ne peuvent être présents dans l'entreprise avant six heures du matin et après vingt deux heures le soir.

Au-delà de quatre heures et demie d'activité, les stagiaires mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au-moins trente minutes.